

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

1.1. Identification de la préparation : OLORIM WG (granulés dispersibles WG)

1.2. Utilisation de la préparation : Agriculture – Herbicide

1.3. Identification de la société / entreprise:

SAPEC Agro, S.A.: Av. do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal Portugal
Tél. : 00 351 265 710 100
Fax : 00 351 265 710 105
e-mail: agroseguranca@agro.sapec.pt

1.4. Téléphone d'appel d'urgence : appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous :

Angers :	02 41 48 21 21
Bordeaux :	05 56 96 40 80
Lille :	0 825 812 822
Lyon :	04 72 11 69 11
Marseille :	04 91 75 25 25
Nancy :	03 83 32 36 36
Paris :	01 40 05 48 48
Rennes :	02 99 59 22 22
Strasbourg :	03 88 37 37 37
Toulouse :	05 61 77 74 47

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la préparation :

--D'après la classification issue du règlement (CE) n°1272/2008 : Aquatique Acute 1: H400 ; Aquatique Chronique 1 :H410

Risques physico-chimique : ----

Risques pour l'homme : ----

Danger pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage :

D'après le règlement CE n°1272/2008 :

Classement/étiquette en vigueur en France.

Symbole(s)
de danger



Mention d'avertissement :	ATTENTION
Mention(s) de danger :	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Mention(s) de prudence :	P102 : Tenir hors de portée des enfants. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P391 Recueillir le produit épandu. P501 – Eliminer le contenu/récipient en accord avec la réglementation locale/régionale / nationale en vigueur.
Information supplémentaire :	EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers : ---

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Identification de la substance			% (p/p)	Classification de la substance D'après le règlement N° 1272/2008	N° Enregistrement REACH
Nom	N° CAS	N° CE			
Rimsulfuron (C14H17N5O7S2)	122931-48-0	----	25	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410	(*)
Sodium dodecyl sulphate	151-21-3	205-788-1 (EINECS)	1 - 5	Flam. Sol. 1: H228; Acute Tox. 4: H332; Acute Tox. 4: H302; STOT SE 3: H335; Skin Irrit. 2: H315; Eye Dam. 1: H318; Aquatic Chronic 3: H412	01-2119489461-32-0000

(*) Substance active pour une utilisation dans des produits phytopharmaceutiques exclusivement, considérée comme étant enregistrée (article 15 (1) du règlement 1907/2006)

Note: pour obtenir le texte complet des mentions de danger, se référer au paragraphe 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:

Inhalation: En cas d'inhalation accidentelle, amener la victime à l'air libre, pratiquer un contrôle respiratoire et si nécessaire de fournir de l'oxygénothérapie. Appeler un médecin si les symptômes persistent ou s'aggravent.

Contact avec la peau: En cas de contact avec la peau enlever les vêtements et les chaussures souillées. Laver immédiatement et abondamment les zones contaminées avec de l'eau et du savon pendant 15 à 20 minutes. Si les symptômes s'aggravent ou persistent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, penser à enlever les lentilles de contact, rincer abondamment à l'eau claire y compris sous les paupières pendant 15 à 20 minutes. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Ingestion: En cas d'ingestion faire laver la bouche de la victime avec de l'eau claire si elle est consciente, contacter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne jamais faire vomir sauf préconisation contraire d'un médecin ou du centre anti-poison.

Conseils généraux: Ne jamais laisser la victime seule. Faites appel à une assistance médicale (les secours (15), le service médical ou le centre anti-poison) et lui présenter l'emballage, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

4.2. Les symptômes et les effets les plus importants : pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et des traitements particuliers nécessaires: Fournir des soins de soutien et un traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyen d'extinction préconisés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone (CO₂), brouillard d'eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser : eau sous forme de jet.

5.2. Danger particulier résultant de l'exposition : lors d'un incendie, des gaz irritants et potentiellement toxiques peuvent être générés par décomposition thermique ou de combustion (oxydes de carbone, d'azote et de soufre).

5.3. Conseils au personnel préposé à la lutte contre le feu :

Mesures de lutte contre l'incendie : procéder à l'évacuation complète des locaux concernés.

Combattez le feu depuis une zone protégée. En fonction de la localisation du feu, il est souvent préférable de ne pas utiliser d'eau pour éviter le risque de contamination de l'environnement. Si cela n'est pas possible, pulvérisez de l'eau avec précaution. Refroidir les citernes/fûts exposés au feu à l'aide d'eau pulvérisée. Prenez les mesures adéquates afin de prévenir une contamination de l'environnement. Si possible recueillir l'eau d'incendie et la stocker pour la traiter ultérieurement.

Équipement de Protection spéciaux pour le personnel au contact du feu : utiliser un appareil respiratoire individuel portable et porter une tenue de protection complète et adaptée.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions Individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel non impliqué dans la mise en place des mesures d'urgence : éviter de toucher ou d'inhaler du produit.

Pour le personnel impliqué dans la mise en place des mesures d'urgence : Isoler la zone contaminée et interdire son accès aux personnes non nécessaires. Utiliser un vêtement de protection approprié, des gants et un masque de protection des yeux / du visage pour filtrer les vapeurs. Eliminer toute les matières combustibles susceptibles de s'enflammer. Ventiler un local contaminé confiné avant d'y pénétrer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement : ne pas disperser la pollution et ne pas rejeter les eaux souillées dans l'environnement, ne pas rejeter les résidus à l'égout, dans les eaux de surfaces ou dans les cours d'eau. Endiguer le produit répandu si cette opération ne présente pas de risques. Si le produit a contaminé les plans d'eau, le sol ou la végétation, avertir les autorités locales compétentes.

6.3. Méthodes et matériel pour le stockage et le nettoyage : endiguer le produit répandu, et le collecter à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (terre, kieselgur, vermiculite) en évitant de produire de la poussière et le déposer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales ou nationales en vigueur. Eviter d'utiliser de l'eau pour le nettoyage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions pendant la manipulation: utiliser les vêtements de protection appropriés pour éviter tout contact direct avec le produit ou son inhalation. Manipuler dans des zones bien ventilées, équipées si possible d'un rince œil et d'une douche. Éliminer le plus possible les sources possibles d'incendies dans

la zone de manipulation et de stockage. Il est nécessaire d'avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas fumer, manger ou boire pendant la manipulation du produit. Après la manipulation, enlever les vêtements contaminés et se laver les mains soigneusement avec de l'eau et du savon neutre. Garder les équipements de protection individuelle et les vêtements contaminés bien séparés des autres vêtements et les laver à part. Ne manipuler des produits dont l'emballage a été endommagé qu'avec des vêtements de protection adéquate. Conserver le récipient bien fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

7.2. Bonnes conditions de stockage, incluant toutes éventuelles incompatibilités : conserver uniquement dans le contenant original, bien fermé et étiqueté. Stocker les récipients à l'abri du gel et de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de portée des enfants et du public. Stocker à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas entreposer près de sources de flammes et de chaleur. Prévoir dans les zones de stockage des mesures pour la lutte contre l'incendie et des précautions contre les décharges électrostatiques.

7.3. Utilisations particulières: voir les informations transmises par le fabricant sur l'étiquette du produit.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeurs limites d'expositions: (Rimsulfuron) -DJA : 0.1 mg/kg p.c./jour. AOEL : 0.07 mg/kg p.c./jour

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures techniques appropriées: ventilation nécessaire (naturelle ou mécanique). Contrôle des sources d'ignition, prendre des mesures préventives de lutte contre l'incendie, mettre des douches à disposition ; dans les aires de manutention confinées prévoir des rince-œil.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle:

Protection des yeux : utiliser des visières ou des lunettes de sécurité qui assurent la protection complète des yeux (normes EN 166, 168. Sigle 3 et 4 -Traitée anti-buée-AB-)

Protection de la peau et du corps : porter des tabliers ou d'autres vêtements de protection résistant aux produits chimiques (cat. III, type 4), des gants en nitrile et des bottes de caoutchouc-nitrile (normes EN 832, EN 345, 346, 347).

Protection respiratoire : un équipement respiratoire homologué avec un filtre A2P3 est souhaitable.

Protection des mains : porter des gants résistants aux produits chimiques (en nitrile, norme EN374). Les gants doivent être conformes aux normes appropriées, changés lorsqu'ils sont suspectés d'être percés, endommagés ou lorsque leur durée de vie est dépassée.

Dangers thermiques : non applicable

Mesures de protection de l'environnement : éviter les déversements. Garder le produit dans de bonnes conditions de stockage. Garder les contenants fermés.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations physiques générales et propriétés chimiques :

État physique :	solide (granulés)
Couleur :	beige
Odeur :	douce, insignifiante
Seuil Odeur :	NA
pH (1% dans l'eau):	7
Point de fusion/congélation:	NA

Point d'ébullition initial et domaine d'ébullition :	NA
Point éclair:	NA
Taux d'évaporation:	NA
Inflammabilité:	Pas d'information disponible
Limites sup./inf. d'inflammabilité ou explosibilité :	NA
Pression de vapeur:	NA
Densité de vapeur:	NA
Densité relative:	0,670 (densité du produit tassé)
Solubilité:	NA
Coefficient de partage n-octanol/eau (log p) :	NA
Température d'auto-inflammation :	NA
Température de décomposition thermique :	NA
Viscosité:	Non applicable
Propriétés explosibles:	Non explosif
Propriétés oxydantes:	Pas d'information disponible

9.2. Autres informations:

Miscibilité :	NA
Solubilité dans l'huile :	NA
Conductivité :	NA
Groupe Gaz :	non applicable

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique : stable dans les conditions normales d'utilisation

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter : ne pas stocker dans des conditions trop humides ou trop chaudes et près de sources de chaleur ou de toute source d'ignition. Garder éloigné des aliments, des boissons et des points d'eau.

10.5. Matériaux incompatibles : pas d'information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux : peut générer, par décomposition thermique ou par combustion lors d'un feu, des gaz irritants et potentiellement très toxiques (oxydes de carbone, d'azote et de soufre).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques :

Toxicité aigüe (Rimsulfuron):

Document N° : 1-5-087-6-(1A-2)-3 FR
Revision No./ Date: 19/08/2015
Page 6/9

OLORIM WG

par voie orale : DL₅₀ > 5000 mg/kg p.c. (rats)
par voie cutanée : DL₅₀ > 2000 mg/kg p.c. (rats)
par inhalation (4h) : CL₅₀ > 5,4 mg/l air (rats)

Effets immédiats (Rimsulfuron):

Irritation / corrosion de la peau : non irritant
atteinte/irritation des yeux : non irritant
sensibilisation respiratoire : pas d'information disponible
sensibilisation de la peau : pas d'effet sensibilisant (cobaye)

Effets chroniques (Rimsulfuron):

Toxicité des doses répétées : Non démontré
Carcinogénicité : Non observé
Mutagénicité : Non observé
Toxicité sur la reproduction : Non observé

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau, les yeux, ingestion et inhalation.

Les symptômes et les effets: Voir le paragraphe 4.2.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Écotoxicité

Toxicité aigüe :

Toxicité pour les Poissons CL₅₀ (96 h): >390 mg/l (Truite arc-en-ciel et *Lepomis macrochirus*) (Rimsulfuron)
Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE₅₀ (48 h): > 360 mg/l (*Daphnia magna*) (Rimsulfuron)
Toxicité algues E_bC₅₀ (72 h): NA
Toxicité orale oiseaux DL₅₀: > 2250 mg/kg (Colin de virignie et canard Mallard) (Rimsulfuron)
Toxicité orale abeilles DL₅₀: NA
Toxicité par contact abeille DL₅₀: NA
Plantes aquatiques CE₅₀ (7 j): 0,0046 mg/l (*Lemna gibba*)

Toxicité chronique (Rimsulfuron) :

Toxicité chronique poissons NOEC (21j) : 125 mg/l (Truite arc-en-ciel)
Toxicités chroniques invertébrées aquatiques NOEC (21j) : 1 mg/l (*Daphnia magna*)
Toxicité chronique algues NOEC (96h) : NA

12.2. Persistance et dégradabilité (Rimsulfuron) :

Sols : non persistant dans les sols. DT₅₀ Typique et au champ : 24.3 j ; DT₅₀ lab. : 10.8 j.

Eaux : dégradation chimique rapide dans le système eau-sédiment, DT₅₀ : 6 j. ; Dégradation chimique modérément lente en phase aqueuse seule : DT₅₀ : 4 j. Pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bio-accumulation (Rimsulfuron) : faible potentiel bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol (Rimsulfuron) : très forte à forte mobilité dans le sol.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB évaluation: NA.

12.6. Autres effets nocifs: NA.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Élimination des excédents et des résidus: ces excédents deviennent des déchets qui sont identifiés dans la nomenclature sous le N° de code : 07 04 13* (règlement européen 2001/118/EC) Stocker et éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Faire appel par exemple à ADIVALOR ou à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Élimination des emballages vides: Les emballages en papier ou en carton doivent être pliés et stockés selon les préconisations des bonnes pratiques d'élimination (guide à demander à son distributeur habituel). Éliminer les emballages vides via la filière de collecte ADIVALOR. Le réemploi des emballages est interdit. Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE) :15.01.10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

Manipulation: Les sacs doivent être bien fermés et étiquetés. Éviter le contact direct avec la peau. Ne pas contaminer les cours d'eau, les étangs, les fossés ou les égouts avec le produit ou les contenants souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU: UN 3077

14.2. Nom d'expédition ONU:

Transport par route - ADR/RID: 3077 ; MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A (contient : Rimsulfuron ; 9 ; III ; (E).

Transport maritime - IMDG : UN 3077 ; ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (contient: Rimsulfuron); 9; III.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9

14.4. Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement:

ADR/RID: Dangereux pour l'environnement.

IMDG: Le produit est un polluant marin.

14.6. Précautions spéciales pour les opérateurs: non applicable

14.7. Transport en vrac en accord avec l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC: Non applicable (le produit n'est pas transporté en vrac).

Note : Exemption ADR/ RID/ IMDG liée aux petites quantités : les emballages combinés avec un poids total n'excédant pas 30 kg sont exemptés d'ADR, chaque unité individuelle ne doit pas excéder 5 kg.

Disposition spéciale 375 de l'ADR (2015) (pour les substances dangereuses pour l'environnement, qui ne répondent pas aux critères inclus dans d'autres classes):

Quand ils sont transportés dans des emballages simples ou des emballages combinés contenant :

- une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides, ou
- ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides.

Cette exemption pour les matières dangereuses du point de vue de l'environnement est applicable à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales de conditionnement des paragraphes 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 de l'ADR.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations relatives à la sécurité, la santé et l'environnement /législation spécifique pour les mélanges:

Catégorie Seveso: 9i.

15.2. Evaluation relative à sécurité au niveau chimique: l'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour la préparation.

15-3. Autres prescriptions :

Délai de rentrée de 6 heures.

Protection de l'environnement Installations classées (ICPE) : 4510

16. AUTRES INFORMATIONS

Révision du contenu : les paragraphes / sous paragraphes suivis d'un (➤) ont été modifiés depuis la précédente version.

Version anglaise de référence : 1-5-087-3-(1A-3)-2

Autres phrases de sécurité / précaution :

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Méthodes d'évaluation de l'information utilisées pour le classement: Classement de la préparation attribué en accord avec les critères de classement définis dans le Règlement (CE) N°1272/2008.

Liste des indications de danger mentionnées dans les paragraphes précédents et non écrites en entier :

- H228 : Matière solide inflammable
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
- H332 : Nocif par inhalation.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Base de Données de référence:

ECHA: European Chemicals Agency;

FOOTPRINT (2007/2008). The FOOTPRINT Pesticide Properties DataBase. DataBase créée par l'Université d'Hertfordshire comme partie du projet EU-funded FOOTPRINT (FP6-SSP-022704). <http://www/eu-footprint.org/ppdb.html> ;

AGRITOX - base de données sur les substances actives phytopharmaceutiques.

EU pesticide data base

Autres publications de référence:

The e-Pesticide Manual, version 3.2 2005-06, Thirteenth Edition, Editor: CDS Tomlin;

Manual Toxicológico de Produtos Fitosanitários para Uso Sanitário – Instituto Nacional de Toxicologia / AEPLA (Associação Empresarial para la Protección de las Plantas (Espanha). ADR 2011 Editor Tutorial; IMDG Code, 2010 Edition (inc Amdt 35-10);

Review report for the active substance Rimsulfuron, 27 November 2003.

Glossaire:



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Conformément au Règlement (CE) 1907/2006
amendé par le règlement (EU) N° 453/2010

Document N° : 1-5-087-6-(1A-2)-3 FR
Revision No. / Date: 19/08/2015
Page 9/9

OLORIM WG

<p>DJA: Dose Journalière Admissible AOEL: Seuil d'Exposition Admissible pour l'Opérateur BCF: Facteur de bio-concentration CAS: Chemical Abstract Service NAEO: Niveau Acceptable d'Exposition pour l'Opérateur NA : Pas de données disponibles NOEL: Niveau ne provoquant aucun effet observable NOEC: Concentration ne provoquant aucun effet observable</p>	<p>TLV - TWA: Valeur Limite d'Exposition. Durée Moyenne Pondérée PBT : Persistance, Bioaccumulation et Toxicité DL₅₀: Dose létale 50 CL₅₀: Concentration létale 50 CE₅₀: Concentration Effective moyenne DT₅₀: Temps correspondant à une diminution de 50% de la concentration- demi-vie - p.c.: Poids corporel vPvB : Très persistant et très bioaccumulatif</p>
--	---

Cette fiche de données de sécurité résume nos connaissances à la date de publication de ce document qui proviennent de sources que nous considérons comme être dignes de foi. Ces informations sont fournies à titre indicatif afin de manipuler, de stocker, d'utiliser et d'éliminer le produit dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Chaque utilisateur doit lire attentivement cette fiche de sécurité et tirer parti des renseignements en fonction du contexte et de la façon dont le produit sera manipulé et utilisé sur le lieu de travail. Ces informations ne concernent que le produit nommé désigné et peuvent être rendues caduques, sauf avis contraire spécifique, en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour toute blessure, perte ou dommage résultant de l'absence de prise en compte des informations ou des conseils contenus dans cette fiche de données de sécurité. Si des précisions ou des informations supplémentaires sont nécessaires pour s'assurer qu'une évaluation appropriée du risque peut être faite, l'utilisateur doit contacter le fabricant du produit.